

# **Le règlement intérieur de l'association**

## **KIMCHI RUN**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Kimchi Run dont l'objet est de :

- de favoriser la rencontre entre les personnes d'origine coréenne,
- de promouvoir les échanges socio-culturels. Dans cette perspective, elle s'efforcera de tenir compte des valeurs telles que la paix, l'égalité des peuples, la liberté et les droits de chaque individu, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et celle de l'Enfant, et ce, dans un souci permanent de charité et de respect mutuel.

Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association Kimchi Run est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs.

#### **Article 2 - Cotisation**

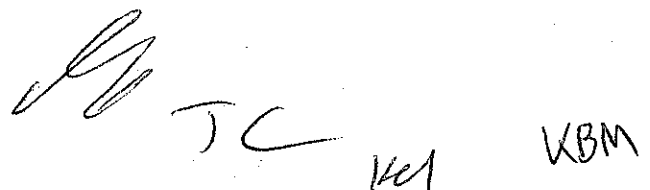
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Président après consultation des membres du bureau. Les adhérents en seront informés lors de l'Assemblée générale.

Le versement de la cotisation doit être réglé auprès du trésorier ou un membre du bureau de l'association tout au long de l'année civile avec la fiche d'adhésion complétée. Toute adhésion signée implique que le règlement intérieur a été lu et approuvé.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

#### **Article 3 - Radiation**

L'article 9 des statuts de l'association Kimchi Run précise les cas qui peuvent déclencher une procédure de radiation.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, the initials 'JC', 'KCI', and 'KBM'.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité des membres présents. La personne sera avisée des motifs ainsi que sa radiation dans les 15 jours qui suivent le courrier envoyé avec AR, la radiation sera appliquée de faite.

#### **Article 4 - Démission**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre du bureau ou comité directeur démissionnaire devra adresser par un moyen écrit sa démission au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

### **Titre II - Fonctionnement de l'association**

#### **Article 5 - Le comité directeur**

Il est composé au maximum de 16 membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes

- Le comité directeur administre l'association par les décisions qu'il prend.
- Réunion 2 fois par an et en cas de nécessité sur convocation du président. Les convocations sont transmises par toutes traces écrites (courriel, whatsapp, messenger...) 15 jours avant. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Les absents peuvent se faire représenter par procuration. Trois procurations par membre sont possibles. Le quorum est fixé à la moitié des présents ou représentés. Le président a une voix prépondérante lorsque les décisions sont litigieuses.
- Si le quorum n'est pas atteint, le comité directeur pourra à la suite de la première convocation délibérer sans quorum.
- La qualité de membre du comité directeur se perd en fonction de leur absence systématique aux réunions du Comité Directeur.

#### **Article 6 - Le bureau directeur**

Il est composé à minima de 2 membres dont le président et un secrétaire/trésorier ; de 2 à 6 membres en fonction besoins selon l'article 19 des statuts (un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier-adjoint, un secrétaire, un secrétaire-adjoint).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Réunion 1 fois par trimestre si nécessaire, à la demande d'un membre du bureau. Si la majorité des membres du bureau sont présents lors de l'assemblée générale, lors de réunion de comité directeur, ces réunions seront assimilées comme réunion de bureau.
- Les décisions se prennent à la majorité des présents. Le président a une voix prépondérante. Pas de vote par procuration.
- Les convocations seront transmises par tout moyen écrit (courriel, whatsapp, messenger....)
- Le président peut inviter un adhérent ou une tierce personne à la réunion du bureau dès lors qu'il estime que c'est pour l'intérêt de l'Association.
- Les réunions peuvent se dérouler en visio conférence (messenger, whatsapp....)

JC      SM      KBM

## **Article 7 – Les sections d’activité**

Dès lors que le Président et/ou les membres du bureau considère qu’une action ou activité ou dépense va de l’intérêt de l’Association, il peut prendre les décisions seul ou avec les membres du bureau.

Seuls les adhérents peuvent participer à une activité. Une participation financière pourra être demandée ponctuellement pour couvrir les frais de l’activité (location de salle, de bus, déjeuner, intervenants,...).

Les sections ont pour vocation à gérer des activités/prestations en lien avec leur thématique. Le nombre de sections pourra varier en fonction des activités proposées.

Chaque section est représentée par son référent ou ses référents, désignés par les membres du bureau. Il doit veiller au bon fonctionnement des prestations proposées.

Le référent et son équipe ont en charge la définition, la mise en œuvre des activités/prestations de sa thématique. Le référent devra informer le bureau de son projet en passant par un des membres. Sans opposition justifiée, l’action pourra se dérouler. Le référent de chaque activité doit tenir un cahier d’émargement et noter la participation financière de chaque participant s’il y en a. Cette participation financière sera confiée uniquement à un membre du bureau ou à une tierce personne que le bureau aura nommée (ponctuellement).

Chaque projet pourra bénéficier d’une enveloppe financière dont le montant sera décidé en réunion de bureau. Le président devra donner son accord avant toutes dépenses.

Le référent de chaque section pourra faire appel à des sponsors pour soutenir son projet.

Lorsqu’un adulte s’engage à véhiculer des adhérents les mineurs pour une activité, il en prend toute la responsabilité, dès lors qu’il les prend en charge, pour l’aller et le retour. S’il y a un imprévu, il doit immédiatement avertir un membre du bureau et les parents des adhérents qu’il véhicule.

## **Article 8- Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l’article 10 des statuts de l’association, l’assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président ou à la majorité du comité directeur, ou à la demande 2/3 des membres de l’association.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : tout message écrit (courriel, messenger, facebook,...)

Le vote des résolutions s’effectue par vote à main levée.

Modalité de vote lors de l’assemblée générale : selon les articles 10 et 11 des Statuts.

## **Article 9 - Assemblée générale extraordinaire**

VC C 10/21 KBM

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, à la demande écrite d'au moins deux tiers des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : (courriel, messenger, facebook,...).

Chaque adhérent peut se faire représenter. Un membre peut avoir 3 procurations au maximum.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à main levée, à bulletin secret si 1/3 des membres présents ou représentés le demande.

### **Titre III - Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Kimchi Run est établi par les membres du bureau.

Tout adhérent peut obtenir le statut à la préfecture. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'association.

Règlement intérieur de 2018/2019

Le Président



la Vice Présidente



La Secrétaire

